

Saisi au ICPE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Claire Lise SOUVIGNET
E-mail : claire-lise.souignet .pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.45.25
Dossier n° 77/3760

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 19566

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 34-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 1977 ayant autorisé la **Sté PAPETERIES NAVARRE TRANSFORMATION** à exploiter une installation de fabrication de cahiers et d'enveloppes pour l'imprimerie sur son site situé 58 Bd Jean-Baptiste Clément à Roanne (site représenté par les zones A, B, C et D de l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté) ;

VU la déclaration du 20 juillet 1988 de la **Sté PAPETERIES NAVARRE DE ROANNE** faisant état de la reprise des activités de PAPETERIES NAVARRE TRANSFORMATION et la cessation d'activité d'une partie de celles-ci (zone A, B et D du plan en annexe) ;

VU le récépissé de déclaration en date du 4 août 1988 réglementant les activités de la **Sté PAPETERIES NAVARRE DE ROANNE** (zone C du plan en annexe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 prescrivant à la **S.A. PAPETERIES NAVARRE DE ROANNE (PNR)** la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations classées en date du 19 février 2003 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 11 avril 2003 ;

VU les conclusions des diagnostics approfondis et les évaluations détaillées des risques réalisées sur une partie du site concerné ;

CONSIDÉRANT qu'une pollution de la nappe par des hydrocarbures halogénés à l'ouest du site a été révélée et qu'il convient de vérifier l'éventuelle diffusion de cette pollution afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de mettre en place une surveillance systématique de la nappe sous l'ensemble du site ;

CONSIDÉRANT que la **S.A. PAPETERIES NAVARRE DE ROANNE** a fusionné et a été absorbée par la **SA GPV (GARNIER-PONSONNET-VUILLARD)** dont le siège social est sis Zi La Lombardière 07430 DAVEZIEUX et qu'il convient donc d'imposer les prescriptions complémentaires à cette dernière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

La **SA GPV** est tenue de mettre en place une surveillance de la nappe sous le site sis 58 Bd Jean-Baptiste Clément à ROANNE, à partir des piézomètres mis en place dans le cadre des études réalisées sur l'ensemble du site (PZ1 à PZ 8) et de deux piézomètres à mettre en place à l'Est et à l'Ouest du site (voir situation sur plan ci-joint).

L'évaluation de l'état des piézomètres existants et la réalisation des 2 nouveaux piézomètres devront être effectives sous deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans le même délai, la société fera réaliser, simultanément sur chaque piézomètre, un contrôle du niveau piézométrique afin de confirmer le sens d'écoulement de la nappe. Une esquisse piézométrique sera établie à partir des résultats obtenus.

Dans le même temps, sur des prélèvements réalisés sur chaque piézomètre, seront contrôlées les teneurs et hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et en hydrocarbures halogénés.

Les résultats seront envoyés, dès réception, en préfecture et à l'inspecteur des installations classées.

Les relevés des niveaux piézométriques et les analyses seront renouvelés trimestriellement.

Les intervalles entre les campagnes de contrôle seront réduits en cas de réalisation de travaux sur le site et notamment en cas de démolition des bâtiments existants.

ARTICLE 3

Dans le mois qui suivra la première campagne de mesures confirmant le sens d'écoulement de la nappe, la **SA GPV** sera tenue de faire réaliser un inventaire des puits situés en aval hydraulique de l'établissement sis 58 Bd Jean-Baptiste Clément à ROANNE.

L'inventaire sera réalisé dans un rayon d'au moins 500 m au delà de la limite de l'établissement. Il sera transmis, dès son achèvement, à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées.

Si des puits existent, la **SA GPV** devra faire réaliser une évaluation détaillée des risques (E.D.R.) « eau » compte tenu des « cibles » repérées.

ARTICLE 4

L'E.D.R., réalisée avec des objectifs pour usage « non sensibles » devra être repris en cas de modifications des objectifs retenus (maintien des bâtiments et du type d'utilisation de ceux-ci).

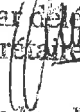
ARTICLE 5

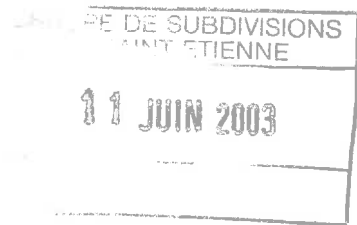
Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6

M. le Sous-Préfet de ROANNE, Monsieur le maire de ROANNE et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 10 JUIN 2003

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Jean Luc MARX



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur
S.A. G.P.V.
ZI La Lombadière
BP 105
07430 DAVEZIEUX

- M. le Sous Préfet de ROANNE

- Monsieur le maire de ROANNE

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.

~~Pour le Préfet
et par désignation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau~~

J. PELLET